

Date : 04/10/12

## Successions et donations



Les réformes successives de la transmission du patrimoine privé visent certes à combler les dettes de l'État, mais aussi à suivre l'évolution démographique. En pratique, l'effet est à nuancer, car la réforme ne concerne qu'une minorité de particuliers. Le changement le plus impactant est l'allongement du délai de purge entre deux donations, appliqué de manière rétroactive. Une manière d'inciter les particuliers à transmettre très tôt leur patrimoine à leurs proches, afin de favoriser leurs projets de vie : transmissions précoces et démembrements vont se faire plus courants. Mais au-delà de la fiscalité, la transmission de patrimoine reste une affaire de timing et de stratégie individuelle, au cas par cas.

Les lois de finances se succèdent, et réforment le paysage de la transmission de patrimoine ; tantôt revenant sur les acquis concédés, tantôt alourdissant simplement la fiscalité. "On fait trois pas en avant, deux pas en arrière. Les gens sont perdus, et ont l'impression d'évoluer dans un environnement instable et incertain" s'indigne Pascal Renoncet, consultant en gestion patrimoniale au sein du cabinet **Thésaurus**. En effet, en 2007, respectant une de ses promesses de campagne, Nicolas Sarkozy instaurait notamment, à travers la loi Tépé (loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat), un triplement de

## **a** Évaluation du site

Le site Internet du journal Le Nouvel Économiste diffuse des articles concernant l'actualité des affaires.

**Cible**  
Grand Public

**Dynamisme\*** : 12

\* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

l'abattement en ligne directe – c'est-à-dire parent/enfant – pour la succession, et ouvrait la possibilité de bénéficier d'abattements renouvelables tous les 6 ans, en cas de donations.

Mais, devant faire face au déficit budgétaire, le gouvernement Fillon est revenu dès 2011 sur sa générosité et a porté à 10 ans ce délai de rappel fiscal – délai nécessaire au renouvellement du droit à l'abattement. En 2012, c'est au tour de François Hollande de durcir davantage la fiscalité. C'est ainsi que la seconde loi de finances rectificative pour 2012 a, entre autres, réduit le montant des abattements et rallongé le délai de purge fiscale.

Cette rigueur fiscale semble être une réponse face à la situation économique – crise de la dette, objectifs de réduction du déficit public –, mais elle n'est pas non plus incohérente avec les évolutions démographiques : “On peut interpréter l'allongement de la durée du rappel fiscal de deux façons : d'une part, on peut se dire que c'est corrélé à l'allongement de la durée de vie. Tout comme on peut se dire que l'État a besoin d'argent, et que la taxation des successions est une des sources possibles de financement” explique Cédric Cabanes, avocat et membre du réseau Gesica, réseau international d'avocats. Car au-delà des ambitions idéologiques de François Hollande, les réformes des successions et donations s'inscrivent dans le cadre d'un durcissement plus général de la fiscalité, en France mais aussi en Europe. Même la Suisse, offrant jusqu'à présent un doux asile fiscal à nombre de Français fortunés, songe à alourdir sa fiscalité.

“Dans ce contexte, il est délicat de monter des stratégies de transmissions complexes et efficaces, car on sait que ce qui fonctionne aujourd'hui ne fonctionnera pas forcément demain. C'est vraiment à s'y perdre, même pour les professionnels, alors je comprends la panique des particuliers” insiste Pascal Renoncet. Ce vent de panique avait d'ailleurs commencé à souffler avant même le vote de la loi, avec une précipitation massive des Français chez leur notaire, afin d'accélérer leurs donations avant le durcissement des règles fiscales : “Mes partenaires notaires ont enregistré un grand engouement pour les opérations de donations pendant les semaines précédant la réforme”, ajoute le consultant en gestion. Mais cette inquiétude est-elle justifiée ? Comment la transmission du patrimoine est-elle impactée en pratique, et quelles stratégies mettre en œuvre pour s'adapter à ces changements ?

#### Des avantages fiscaux à la baisse

Le principal changement introduit par les nouvelles règles fiscales est l'abaissement à 100 000 euros du montant de l'abattement personnel applicable aux donations et successions en ligne directe, et l'allongement du délai de purge fiscale, porté à 15 ans. Concrètement, avant cette réforme, chaque parent avait le droit de donner jusqu'à 159 325 euros en franchise d'impôt à chacun de ses enfants, tous les 10 ans. Aujourd'hui, ils ne peuvent plus donner en franchise d'impôt que 100 000 euros tous les 15 ans. Par exemple, un couple ayant deux enfants peut donc aujourd'hui effectuer des donations exonérées d'impôt à hauteur de 400 000 euros tous les 15 ans. Au-delà de ce montant, les donations seront soumises à l'impôt.

“Imaginons que ce couple ait un patrimoine de 1 million d'euros, il verra ses droits de succession passer à 36 000 euros, contre 12 000 avant la réforme”, illustre Pascal Renoncet. Le montant des donations hors ligne directe, lui, ne change pas, seul le délai de rappel fiscal est allongé à 15 ans, comme pour les donations en ligne directe. “Les grands-parents peuvent

toujours effectuer 31 865 euros de dons en franchise d'impôt. Si l'on y ajoute les 31 865 euros de don d'argent autorisés, cela fait le double par grand-parent et par petit-enfant, à condition bien sûr que le donateur ait moins de 80 ans", explique Cédric Cabanes. De même, on peut toujours donner, en franchise d'impôt, 15 932 euros à ses frères et sœurs, 7 967 euros à ses neveux et nièces, et 5 310 euros à ses arrière-petits-enfants.

L'indexation de l'abattement sur l'inflation, qui était effective jusqu'alors, a en revanche été supprimée : le montant de l'abattement ne suivra donc plus l'évolution des prix. Il en est de même pour le système de lissage qui avait été mis en place en 2011. À l'occasion du passage de 6 à 10 ans du délai de rapport fiscal, le législateur avait instauré un système permettant aux contribuables qui avaient réalisé une donation entre 6 et 10 ans avant la réforme de bénéficier d'un abattement progressif, en fonction de la date de donation, afin qu'ils ne se trouvent pas pénalisés. "Mais dès le 17 août 2012, soit à peine un an après, cette mesure a été abandonnée, ce qui est symptomatique de l'instabilité de l'environnement fiscal dans lequel on se trouve" explique Pascal Renoncet.

#### Transmissions plus précoces

Mais finalement, l'impact de cette mesure est tout de même à nuancer, du moins en ce qui concerne le plafond d'exonération des successions : "le patrimoine moyen des Français ramené au nombre d'enfants est largement inférieur à 100 000 euros de toute façon. Pour une grande partie des Français, le passage de 159 625 à 100 000 euros d'abattement n'aura donc aucune incidence. Et pour ceux dont le patrimoine se compte en millions, l'enjeu ne se joue pas à 50 000 euros d'abattement près", rappelle Christophe Lenne, consultant au sein du groupe d'études et de conseil en gestion de patrimoine ICF. Selon les données du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) de 2006, l'héritage moyen perçu par les Français était de 32 900 euros, très loin du montant maximum d'abattement. De plus, malgré la réforme, Christian Eckert, rapporteur PS de la loi, estime que 87 à 90 % des successions seraient encore exonérées après la réforme (contre 95 % avec les règles de la loi Tepa, et 78 % avant 2007).

D'autre part, "la donation peut, certes, s'insérer dans une stratégie ayant pour but de bénéficier d'abattements successifs et ainsi diminuer la fiscalité à la succession. Mais cela peut également simplement être un moyen d'aider ses enfants à s'installer de son vivant, rappelle Christophe Lenne. C'est notamment le cas pour ceux disposant d'un patrimoine modeste".

En revanche, pour ceux disposant d'un patrimoine conséquent et souhaitant éviter des prélèvements importants, c'est l'allongement du délai de purge entre deux donations qui peut avoir l'impact le plus important, et c'est d'ailleurs ce qui inquiétait le plus les contribuables qui s'étaient précipités chez leur notaire pour hâter leur succession avant la réforme. "C'est une mesure dure, même si elle résulte de l'œuvre de deux gouvernements différents. Le délai est d'abord passé de 6 à 10 ans, puis encore à 15 ans, commente Cédric Cabanes, avant d'alerter : Un point que l'on oublie souvent est que le décès du donateur avant l'écoulement des 15 ans entraîne la refiscalisation de la donation."

Il devient donc nécessaire de faire ses donations de plus en plus tôt et intégrer le paramètre de l'âge dans sa stratégie patrimoniale : "Quelqu'un qui reçoit 100 000 euros de parents très âgés a de très grandes chances de voir la somme refiscalisée lors de la succession, puisque

le décès du parent entraîne la refiscalisation”, ajoute Cédric Cabanes. Une façon d’inciter à une redistribution intergénérationnelle plus précoce, à une époque où l’espérance de vie s’allonge tandis que la majorité économique s’atteint de plus en plus tard. Par ailleurs, cette mesure est rétroactive. C’est-à-dire qu’une personne qui aurait effectué une donation en 2011, pensant qu’elle ne serait soumise qu’à 10 ans de délai de rappel fiscal, ne pourrait pas effectuer une nouvelle donation, comme prévu en 2021, mais devrait attendre jusqu’en 2026. Et “La rétroactivité pose un vrai problème, car cela vient bouleverser en cours de route les stratégies que les particuliers avaient établies” commente Cédric Cabanes.

#### Démembrement favorisé

Néanmoins, même si le contexte s’est durci, toutes les stratégies ou placements utilisés jusqu’à ne sont pas remis en cause. “Par exemple, entre conjoints, il est possible de faire jouer certaines clauses de son contrat de mariage. Et la fiscalité des assurances-vie n’a pas encore été touchée. Cela peut être intéressant de vérifier si l’on a atteint ses plafonds de placement en assurance-vie” conseille Christophe Lenne. Du moins pour l’instant : “même les dispositions relatives à l’assurance-vie risquent de changer”, prévient Pascal Renoncet.

Il est très probable, également, que se développe le recours au démembrement. En effet, la pleine propriété d’un bien se compose d’une part de l’usufruit – c’est-à-dire du droit d’en jouir, le vendre, le louer, l’utiliser... – et d’autre part de la nue-propriété, qui est le droit d’en devenir plein propriétaire à l’extinction de l’usufruit. La loi offre la possibilité de démembrement ces deux composantes de la pleine propriété. Chacune des composantes sera alors valorisée en fonction de règles de calculs établies par le Code civil, en fonction de critères tels que l’âge de l’usufruitier.

Or, comme bien évidemment, la valeur de la nue-propriété d’un bien est inférieure à la valeur de sa pleine propriété, il peut être intéressant de démembrement un bien pour passer en dessous du plafond d’exonération de donation par enfant, et ainsi donner en franchise d’impôt la nue-propriété à son enfant tout en gardant l’usufruit. La pleine propriété se reconstituera pour l’enfant au décès du parent usufruitier, sans qu’il n’ait à payer de droit de succession (à condition, bien sûr, que le décès n’intervienne pas avant le terme du délai de purge fiscale). Alors qu’en transmettant la pleine propriété en une fois lors de la succession, l’héritage aurait pu être soumis à l’impôt.

#### Stratégies au cas par cas

Mais quelle que soit la stratégie choisie, il est important qu’elle soit mûrement réfléchi. “En cas de changement de sa situation personnelle, il est très difficile de revenir en arrière sur une décision de donation. Légalement d’une part, mais aussi parce qu’il n’est pas certain que le bénéficiaire le veuille : il y a souvent une belle-fille ou un gendre pour l’en dissuader. C’est pourquoi il faut être sûr de ne pas avoir besoin des biens dont on se sépare en donation, prévient Cédric Cabanes. Les stratégies de transmission de patrimoine ne doivent pas être uniquement fondées sur les évolutions des règles fiscales, mais vraiment au cas par cas, en fonction de sa situation propre.”

Car, au-delà des réformes fiscales, certaines tendances, telles que l’augmentation des divorces à un âge mûr, ou l’allongement de la durée de vie couplé avec la fragilité du régime des

retraites, accroissent les besoins en patrimoine des contribuables. Ainsi, “imaginons des parents, bien installés, propriétaires d’un bien immobilier. Ils peuvent décider d’en garder l’usufruit et d’en donner la nue-propriété à leurs enfants pour bénéficier d’un abattement. Mais s’ils doivent se reloger, par exemple dans le cadre d’un divorce, ils devront faire face à des besoins financiers qu’ils n’avaient pas prévus. Or, ils ne disposent plus que de l’usufruit de leur bien, soit moins de la moitié de sa valeur. Cela peut vite se transformer en drame financier”, explique Cédric Cabanes. Certaines dispositions prises lors de la donation peuvent néanmoins les protéger.

“Si l’on opte pour le démembrement d’un bien, il peut être utile de prévoir, avec l’usufruitier, l’obligation de remploi des fonds en cas d’aliénation ou de vente du bien, c’est-à-dire que le nu-propiétaire bénéficiaire de la donation s’engage à acquérir en démembrement un nouveau bien avec l’usufruitier”, conseille Yann Poac, associé fondateur du cabinet Hipparque patrimoine, conseil en gestion de patrimoine. De même, avant d’effectuer des donations, il est important de s’assurer que l’on disposera du patrimoine nécessaire pour assurer sa retraite ou les imprévus. “Le bilan patrimonial permet d’effectuer un état des lieux du patrimoine, de comprendre ce dont on dispose, ce que l’on garde, ce que l’on donne, à qui, quand et sous quelle forme. C’est une base solide pour mettre en place une stratégie efficace et sans risques”, conclut Cédric Cabanes.

Sans compter les risques de conflits entre héritier au décès du donateur : “Après le décès, la plupart des donations et autres mesures de gratification peuvent être remises en cause lors du règlement de la succession. Lorsque l’on donne il est important également de savoir si la donation est stipulée hors part (ancien préciput) ou en avancement d’hoirie c’est à dire en avance sur la part de réserve dont le montant reste à déterminer ... et ce quelque soit le montant des abattements”, ajoute ce dernier.

#### Transmission de patrimoine professionnel

Si elle n’est pas préparée, la transmission du patrimoine professionnel peut donner lieu à une très forte taxation. Mais heureusement, il existe plusieurs dispositions permettant d’alléger la fiscalité. La principale d’entre elles est le pacte Dutreil, qui a ensuite été modifié par la loi Jacob en faveur des PME en 2005. “En effet, les successions sont souvent génératrices de cessions d’actifs. Notamment parce que les héritiers ne sont pas forcément issus de la même formation ou du même métier que le chef d’entreprise. Et cela peut conduire à une mise en danger des emplois. C’est pour anticiper ces effets, et favoriser la protection des emplois, que le pacte Dutreil a été mis en place” explique Yann Poac, associé fondateur du cabinet Hipparque patrimoine, conseil en gestion de patrimoine. Concrètement, le pacte Dutreil permet de bénéficier d’une exonération à hauteur de 75 % de la valeur de l’entreprise... à condition de respecter un certain nombre de critères. La première chose est de signer un engagement collectif de conservation de 2 ans, reconductible par tacite reconduction, portant sur au moins 34 % des parts si la société n’est pas cotée, et 20 % si elle l’est.

Seules les parts comprises dans le pacte de conservation peuvent bénéficier de l’exonération. Dans un second temps, les donataires ou héritiers doivent à leur tour prendre un engagement individuel de conservation pour 4 ans, dont le point de départ est constitué au terme de



l'engagement collectif. "Une autre condition est que l'entreprise doit être dirigée par l'un des signataires pendant au moins 5 ans, c'est-à-dire la durée de l'engagement collectif, et au moins 3 ans après la transmission. Mais cette condition est parfois difficile à remplir, surtout si aucun des bénéficiaires n'a les compétences adéquates" ajoute Yann Poac. De plus, la loi, qui a évolué depuis, permet également de protéger les chefs d'entreprise n'ayant pas signé d'engagement. En effet, ce dernier peut être réputé acquis si le donateur ou le défunt détenait 34 % (ou 20 %) des parts et a exercé une fonction de direction pendant au moins 2 ans.

"Il a même été mis en place la possibilité de signer un engagement collectif post-mortem : les héritiers ou donataires peuvent en signer un entre eux ou avec d'autres associés jusqu'à 6 mois après le décès du chef d'entreprise", explique Yann Poac. Mais là encore, il est plus prudent de se faire accompagner par un professionnel. En effet, il existe des formalités administratives annuelles à effectuer, et un certain nombre de dispositions favorables aux transmissions familiales. Et le non-respect de l'engagement de conservation n'est pas sans conséquences.

Si c'est l'engagement collectif qui n'est pas respecté, les héritiers perdent simplement la possibilité de bénéficier du pacte Dutreil (sauf si un nouvel engagement est signé et respecté). En revanche, le non-respect de l'engagement individuel, lui, entraîne la redevance de droits rehaussés d'intérêts de retard de la part des héritiers ou donataires. "Or, l'exigibilité est immédiate, et cela peut poser problème car cela oblige, si l'on ne dispose pas des fonds nécessaires, qui peuvent être très importants, à vendre dans la précipitation. Ce qui n'est jamais idéal", prévient Yann Poac.

Par Lilia Tlemçani